



# **Cahier des charges de l'Appel à Projets**

## **Programme Investissements d'Avenir**

### **(PIA) 3**

**Action :**

**Prughjetti d'Avvene Filiere di Corsica**

**L'appel à projets « Prughjetti d'Avvene Filiere di Corsica /Projets d'Avenir Corse Filières »**

## **Présentation**

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'**innovation**. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a ainsi annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions (ou Collectivité) dans le cadre des Investissements d'Avenir pilotés par le Secrétariat général pour les investissements (SGPI).

Afin de gagner en compétitivité, la montée en gamme de l'offre de l'industrie implique un effort constant de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement de nouveaux modèles engendre de nombreuses opportunités et permet l'émergence de nouveaux acteurs sur des marchés extrêmement variés. Dans ce contexte, leur dynamisme et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du **Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)**.

En effet, le tissu des PME est un indispensable support à la croissance économique nationale et le développement d'une politique d'innovation au service des PME apparaît comme un des leviers du développement économique.

Dans ce contexte, la Collectivité de Corse souhaite promouvoir une action « **Prughjetti d'Avvene Filiere di Corsica /Projets d'Avenir Corse Filières** » au bénéfice des entreprises de son territoire, en cohérence avec les priorités stratégiques qu'elle a adoptées, notamment dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En Corse, l'**Etat** (via le Programme d'Investissements d'Avenir) et la **Collectivité de Corse**, prévoient de mobiliser à parité pour cette action un total de **1 415 450 €**. Cette action est mise en œuvre par **Bpifrance**, opérateur.

La première vague de cet appel à projets  
«Prughjetti d'Avvene Corsica Filiere /Projets d'Avenir Corse Filières»

est ouverte du 11 juin 2020 au 30 janvier 2021 pour le dépôt des manifestations d'intérêt sur  
le site PIA3 Corse <http://www.innovationavenir-corse.bpifrance.fr>

## **Contexte et objectifs de l'Appel à Projets**

Le développement d'une **politique d'innovation ambitieuse** et au service des PME est un levier de croissance économique essentiel pour répondre aux défis des transitions numériques et écologiques.

Dans le cadre de la stratégie territoriale en faveur de la croissance et de l'emploi, le SRDEII, adopté en décembre 2016, fait de la diversification du tissu économique une orientation phare.

À travers ce schéma, la Corse engage une démarche permettant de faire du *Riacquistu Economicu à Suciale* une réalité, à savoir promouvoir un modèle de développement diversifié, équilibré et des mécanismes de justice et de solidarité.

Sur ce principe, la Collectivité de Corse et l'Etat souhaitent donc apporter leur soutien aux entreprises du territoire à travers un accompagnement des filières citées dans le SRDEII.

**Cet Appel à Projets a vocation à renforcer la compétitivité des filières stratégiques insulaires par l'innovation, en permettant le recours à des moyens de production partagés, ou des infrastructures de tests, d'essais ou de recherche-développement partagés.**

### ***Caractéristiques projets attendus***

L'action « Projets d'Avenir Corse Filières » vise à renforcer la compétitivité des filières stratégiques en permettant le recours à des **moyens de production ou des infrastructures de recherche partagés**, l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché, ainsi que l'initiation de démarches commerciales partagées.

Les projets devront *a minima* avoir les **caractéristiques** suivantes :

- S'inscrire dans les **priorités** exprimées dans le **SRDEII**, et notamment relever explicitement d'une ou de plusieurs dynamiques stratégiques régionales ;
- Présenter un caractère **innovant** (technologique, organisationnel, social...);
- Disposer d'un **modèle économique** viable à 3 ans (y compris remboursement des avances récupérables) ;
- Présenter un **autofinancement minimum de 50%** (ressources privées – fonds propres ou quasi fonds propres) sur la durée du projet ainsi qu'un plan de financement équilibré sur cette période ;
- Présenter un budget total supérieur à **1 million €** de dépenses éligibles.

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme (à horizon 5 ans), une autonomie financière vis-à-vis du soutien public. Leur gouvernance devra être présentée.

Les projets peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts,
- **mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,

- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.

### **Modalités de l'aide**

- Conditions, nature des financements et dépenses éligibles

L'aide au titre de la composante « structuration de la filière » sera octroyée et versée exclusivement à la structure porteuse du projet. Cette structure doit nécessairement être une entreprise au sens européen, c'est-à-dire une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. **A condition qu'elle réponde à cette définition**, une structure fédérant plusieurs entreprises voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association porteuse d'un pôle de compétitivité...) est ainsi éligible au dispositif.

Pour les projets présentant en plus un volet « projets de R&D », l'aide au titre de cette composante sera également octroyée et versée exclusivement à la structure porteuse du projet « structuration de filière ». Les projets de R&D collaboratifs associant plusieurs partenaires fédérés autour du projet de structuration de filière pourront présenter leurs demandes de soutien financier dans le cadre d'appel à projets dédiés à ce type de projets (PSPC par exemple).

L'intervention au titre de cette action se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés y relatifs. En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à l'environnement (n° SA 40405) et aux aides à la formation (SA 40207).

S'agissant des composantes « Structuration de la filière » (composante obligatoire), l'aide accordée représentera au maximum 50% du montant des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement), retenues à l'issue de l'instruction du projet. Le taux d'aide pourra être modulé à l'issue ou durant la phase d'instruction du dossier sans pouvoir dépasser 50%.

Pour les projets présentant une composante « projets de R&D » en plus de la composante principale « structuration de la filière », l'aide accordée représentera au maximum :

- pour une Petite Entreprise au sens Européen, 45% des dépenses éligibles et retenues à l'issue de l'instruction du projet.
- pour une Moyenne Entreprise au sens Européen, 35% des dépenses éligibles et retenues à l'issue de l'instruction du projet.
- pour une Grande Entreprise au sens Européen, 25% des dépenses éligibles et retenues à l'issue de l'instruction du projet.

Pour les deux composantes, le soutien est apporté aux projets sous forme de subventions et d'avances récupérables.

La part en subvention ne pourra pas excéder 50 % du montant de l'aide totale.

- Porteurs de projet éligibles

L'aide au titre de la composante « structuration de la filière » sera octroyée et versée exclusivement à la structure porteuse du projet. Cette structure doit nécessairement être une entreprise au sens européen, c'est-à-dire une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. **A condition qu'elle réponde à cette définition**, une structure fédérant plusieurs entreprises voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association porteuse d'un pôle de compétitivité...) est ainsi éligible au dispositif.

Pour les projets présentant en plus un volet « projets de R&D », l'aide au titre de cette composante sera également octroyée et versée exclusivement à la structure porteuse du projet « structuration de filière ». Les projets de R&D collaboratifs associant plusieurs partenaires fédérés autour du projet de structuration de filière pourront présenter leurs demandes de soutien financier dans le cadre d'appel à projets dédiés à ce type de projets (PSPC par exemple).

**La localisation des projets dans les « Territoires d'industrie » de la Collectivité de Corse sera encouragée et accompagnée de manière privilégiée.**

- Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte une option « projet de R&D ».

- Structuration et animation de la filière

Il s'agit de projets dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et/ou la création de plateforme. Les dépenses éligibles sont composées de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement.

- Dépenses de fonctionnement : frais internes (frais de personnel et frais administratifs) liés aux activités suivantes : l'animation de la structure en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
- les opérations de marketing de la structure visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître sa visibilité ;
- la gestion des installations de la structure ; l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres ainsi que la coopération transnationale.

Dépenses d'investissement : investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT (sauf exception) à l'achat. Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles

- Projets de Recherche et Développement :

Il s'agit de projets de R&D menés par la structure également porteuse du projet « structuration de filière ». Les dépenses éligibles sont:

- des frais internes représentant les salaires du personnel technique affecté au projet
- des achats consommables
- des prestations externes et de la sous-traitance
- des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT (sauf exception) à l'achat
- de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet).

Pour les deux composantes « structuration de filière » et « projets de R&D », il est à noter que tous les apports en nature, par exemple sous forme de valorisation de temps passé, mise à disposition de personnel sont exclus des dépenses éligibles.

Ces apports en nature peuvent toutefois être présentés dans le plan de financement global de la structure pour mettre en avant l'apport et l'engagement de certains partenaires dans le projet.

Dans le cas de projet présentant les deux composantes « structuration de filière » et « projets de R&D », deux annexes financières distinctes devront être présentées afin de clairement identifier les assiettes respectives. Une même dépense ne pourra être présentée dans les deux annexes financières.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception d'un dossier complet.

### **Critères**

Pour être éligible un projet doit :

- Etre **complet** au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- Avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, correspondant aux secteurs définis dans le SRDEII, à savoir **la mobilité (aéronautique, automobile, nautisme...), le numérique, l'énergie et l'environnement, les bois, l'économie circulaire, l'agroalimentaire, l'économie bleue et les services à la personne** ;
- Satisfaire la contrainte de **montant minimum** telle qu'indiquée au paragraphe 1 ;
- Etre porté par une entreprise présentant une **solidité financière** en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- En cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un **modèle d'affaires** avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- Bénéficier au **développement industriel et commercial** des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME ;
- Démontrer que les **bénéfices** qu'il apporte ne pourraient être produits dans des conditions équivalentes par d'autres ressources du territoire.

Les projets éligibles seront instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- Développement des **avantages concurrentiels** des secteurs industriels dans un contexte de concurrence mondiale ;
- Développement et industrialisation de **nouveaux produits ou services** à fort contenu innovant et à valeur ajoutée ;
- Soutien à la **pérennité et au développement** du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- Impact en termes **d'activité économique** et **d'emploi** particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- Impacts **écologiques et énergétiques** et contribution à la transition écologique et énergétique ;
- Pertinence des **objectifs commerciaux** (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés,...) ;
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et du financement présenté ;
- Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).

### ***Processus de sélection, décision et suivi***

#### ▪ Instances de sélection

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du Programme d'Investissements d'Avenir, la procédure de sélection au niveau régional s'appuie sur :

- Un Comité de pilotage régional (le « COPIL régional ») qui est co-présidé par la Préfète de région (ou son représentant) et le Président du Conseil exécutif (ou son représentant). Les décisions sont prises à l'unanimité. Bpifrance assure le secrétariat du COPIL régional. Si besoin, le COPIL régional peut mobiliser d'autres compétences nécessaires à ses travaux.
- Un comité de sélection régional qui est composé de trois membres : un représentant de l'Etat, un représentant de la Collectivité de Corse et un représentant de Bpifrance.

Le processus de sélection comporte l'audition du porteur de projet par un jury composé des membres du comité de sélection régional et, en tant que de besoins, de personnes qualifiées que le comité de sélection désigne pour éclairer son choix.

**L'Etat et la Collectivité de Corse décident conjointement des projets retenus ainsi que du montant des aides accordées à l'issue de l'instruction menée par Bpifrance.**

- Mise en œuvre
- Dépôt des manifestations d'intérêt : Les pré-projets devront être déposés sur le site de la Collectivité de Corse cf. « Contacts et informations ». Ils sont expertisés par Bpifrance sur la base d'une première analyse en termes d'éligibilité.

Date limite de dépôt : 10 décembre 2019

- **Pré-sélection des dossiers** : Les pré-projets jugés pertinents par le comité de sélection peuvent donner lieu au dépôt d'un dossier de candidature complet.

Période de pré-sélection : du 11 décembre 2019 au 30 janvier 2020

- **Dépôt des dossiers de candidature** : Les dossiers de candidatures entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. A la demande de Bpifrance, les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction.

Date limite de dépôt : 30 avril 2020

- **Instruction approfondie + expertise** : L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, le porteur de projet est auditionné par un jury composé des membres du comité de sélection régional et, en tant que de besoins, de personnes qualifiées désignées par lui pour éclairer son choix.

Période d'instruction : mai – juin 2020

- **Décision et conventionnement** : La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Comité de pilotage régional après avis du comité de sélection régional suite à l'audition du porteur de projet et à la présentation des conclusions de l'instruction effectuée par Bpifrance. Le SGPI dispose d'un droit de veto sur cette décision.

Décision : juillet 2020.

- Conventionnement

Bpifrance assure au nom de l'Etat et de la Collectivité de Corse la **notification des aides** aux porteurs de projets.

Chaque bénéficiaire signe une **convention avec Bpifrance** qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés par la Collectivité de Corse et l'Etat.

Les **modalités de versement et de remboursement** des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Une réunion avec les partenaires devra se tenir à l'initiative du porteur de projet 6 mois avant la date de fin du projet prévue dans la convention, pour présenter les éléments du rapport de fin de programme et échanger sur les perspectives futures du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'explicitier les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du

dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informera le COPIL régional du suivi des projets retenus et mettra à sa disposition le rapport de fin de programme.

- **Communication**

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Collectivité de Corse dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la Collectivité de Corse », accompagnée du logo du Programme d'Investissements d'Avenir et de la Collectivité de Corse. L'État et la Collectivité de Corse se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Ces dispositions feront partie intégrante des engagements contractuels du bénéficiaire, dans le cadre de sa convention avec Bpifrance.

- **Reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Collectivité de Corse les éléments d'information nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques...). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

## ***Contacts et informations***

Les équipes de Bpifrance, de la Collectivité de Corse, de l'ADEC, et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

→ **Dépôt de dossier** : [www.innovationavenir-corse.bpifrance.fr](http://www.innovationavenir-corse.bpifrance.fr)

→ **Pour toute question** :

- Référent Etat (DIRECCTE) : Marie-Françoise BALDACCİ ([marie-francoise.baldacci@direccte.gouv.fr](mailto:marie-francoise.baldacci@direccte.gouv.fr))
- Référent Collectivité de Corse : Angélique QUILICHINI ([angelique.quilichini@ct-corse.fr](mailto:angelique.quilichini@ct-corse.fr))
- Référent ADEC : Lesia SARGENTINI ([lesia.sargentini@adec.corsica](mailto:lesia.sargentini@adec.corsica))
- Référent Bpifrance : Cécile DONSIMONI ([cecile.donsimoni@bpifrance.fr](mailto:cecile.donsimoni@bpifrance.fr))

# Cahier des charges de l'Appel à Projets Programme Investissements d'Avenir (PIA) 3

**Action :**

**Prughjetti d'Avvene Filiere di Corsica**



## Annexe : Pré-dossier

*< Nom du projet >*

*< Nom de l'entité candidate >*

# Identification du projet

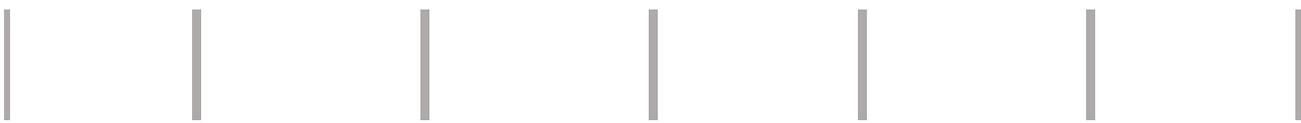
Indiquer le nom du projet sur la page de garde de ce document à la place de <NOM DU PROJET> en gras souligné et en majuscule. Enregistrer ce fichier complété sous le nom : <NOM DU PROJET>\_AAPCF

NOM DU PROJET	
Date estimée de début de l'opération (T0)	
Durée estimée du projet (en mois)	
Coût estimé du projet	
Secteurs SRDEII concernés <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/> mobilité (aéronautique, automobile, nautisme...) <input type="checkbox"/> numérique <input type="checkbox"/> énergie et environnement <input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> économie circulaire <input type="checkbox"/> agroalimentaire <input type="checkbox"/> économie bleue <input type="checkbox"/> services à la personne
Contact	

Liste des partenaires impliqués dans le projet :

Prénom	Nom	Téléphone	Mobile	Email	Fonction

---



# Description du projet

## **1. PROJET**

**Description synthétique du projet et principaux résultats attendus**

*(environ une demi-page)*

**Objectifs et finalités du projet, en particulier par rapport aux besoins et attentes de la filière, et problématiques à résoudre**

*(environ une demi-page)*

**Parties prenantes sur le projet (entreprises, structures de R&D...)**

**Indication des retombées économiques, industrielles et technologiques pour la filière dont marché potentiel et date de mise sur le marché**

*(environ une demi-page)*

## **2. STRUCTURE PORTEUSE**

**Présentation synthétique de votre activité**

*(environ une demi-page)*

**Complémentarité du projet avec votre activité et celles de vos partenaires**

*(environ une demi-page)*

**Description du Business Model (nature de l'offre, stratégie de commercialisation, CA envisagé, emplois maintenus ou créés, atteinte du point mort ...)**

*(environ 1 page)*

**Plan de financement : Description du besoin estimé (investissement / fonctionnement) et des ressources (préciser si elles sont publiques ou privées, si elles sont acquises à date ou à quelle échéance elles devraient l'être)**

*(environ une demi-page)*